

EAU DU GRAND LYON

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES ET RÉACTIFS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'EAU DU GRAND LYON

Consultation n° C2663

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres initiales :
vendredi 30 octobre 2026 à 12H

EAU DU GRAND LYON
1 Esplanade Miriam Makéba
69 100 VILLEURBANNE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE	
Objet	Fourniture de produits chimiques et réactifs nécessaires au fonctionnement des installations d'Eau publique du Grand Lyon
Mode de passation	Procédure négociée avec mise en concurrence préalable (entité adjudicatrice)
Type de contrat	Accord-cadre mono-attributaire par lot, exécuté par bons de commande, avec maximum
Allotissement	8 lots
Délai de validité des offres	180 jours à compter de la remise des offres finales
Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
Variantes	Sans
PSE	Sans
Durée initiale	2 ans, reconductible 3 fois 2 ans
Négociation	Avec – dans les conditions de l'article 7.3 du présent RC ; l'entité adjudicatrice se réserve néanmoins le droit d'attribuer sur la base des offres initiales
Visite sur site	Sans au stade de l'offre – visite obligatoire avant la première livraison (article 2.6 du CCTP)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Visite sur site.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Condition d'exécution à caractère social.....	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Pièces de la candidature	7
5.2 - Pièces de l'offre	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Copie de sauvegarde.....	8
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Jugement des offres	9
7.3 - Négociation	10
7.4 - Suite à donner à la consultation.....	11
7.5. Mise au point.....	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Points de contact	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES ET RÉACTIFS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'EAU DU GRAND LYON

Eau du Grand Lyon (ci-après « EGL »), régie chargée de l'exploitation du service public de l'eau potable de la Métropole de Lyon, agit en qualité d'entité adjudicatrice au sens des articles L. 1212-1 et suivants du Code de la commande publique, au titre de son activité d'opérateur de réseaux dans le domaine de l'eau potable.

La consultation est conduite en vue de la conclusion, pour chaque lot, d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande, portant sur la fourniture des produits chimiques et réactifs nécessaires au fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau potable exploitées par EGL, ainsi que sur les prestations associées (mise à disposition, location et maintenance de contenants, cuves et emballages).

Lieux d'exécution : sites de livraison d'EGL désignés au CCTP : cf article 2.10 du CCTP.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure négociée avec mise en concurrence préalable, à laquelle l'entité adjudicatrice peut recourir librement en application des articles L. 2124-1, L. 2124-3 et R. 2124-4 du Code de la commande publique. Elle se déroule dans les conditions prévues aux articles R. 2161-21 à R. 2161-23 du même code.

Afin de réduire les délais de la procédure, les candidats remettent simultanément, dans un pli unique, leur dossier de candidature et leur offre initiale. Seules les offres initiales des candidats dont la candidature aura été admise seront examinées.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'attribuer chaque lot sur la base des offres initiales, sans négociation.

1.3 - Type et forme de contrat

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum, sans minimum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 8 lots :

Lot	Intitulé
1	Chlore gazeux
2	Gaz liquéfiés et gaz conditionnés
3	Réactifs de traitement
4	Polymères
5	Désinfectant pour réservoirs
6	Charbon actif micrograin réaggloméré
7	Chaux éteinte

8	Microsable
---	------------

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Chaque lot fait l'objet d'un jugement et d'une attribution séparés. Un même candidat peut être attributaire de plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
24962000-5	Produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau
24300000-7	Produits chimiques organiques et inorganiques de base
24310000-0	Produits chimiques inorganiques de base
24100000-5	Gaz
24954000-6	Charbon actif

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres finales ou, en cas d'attribution sur la base des offres initiales, à compter de la date limite de réception de celles-ci.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

En application de l'article R2151-7 du Code de la commande publique, un même candidat n'est pas autorisé à présenter pour un même lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en agissant à la fois en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Visite sur site

Aucune visite de site n'est exigée au stade de la remise des offres. Les contraintes d'accès et de livraison propres à chaque site sont décrites au CCTP et dans ses annexes. En revanche, conformément à l'article 2.6 du CCTP, le titulaire de chaque lot effectue, avant la première livraison, une visite des sites de livraison concernés, accompagné de la société de transport en cas de sous-traitance du transport.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans, reconductible tacitement 3 fois par période de 2 ans, soit une durée totale maximale de 8 ans, dans les conditions fixées à l'article 3 du CCAP. Pour les lots dont le démarrage de l'exécution est différé, la date d'effet est fixée à l'acte d'engagement.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Le régime des prix (prix ajustables par référence à un barème avec rabais contractuel pour les fournitures ; prix révisables pour les prestations associées) est défini à l'article 5 du CCAP.

3.3 - Condition d'exécution à caractère social

Le présent marché est soumis à une condition d'exécution sociale visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le CCAP - Article 11.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot, comprenant le cadre de barème et de rabais ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot, remis au format tableur ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre de réponse technique (CRT).

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français concernant l'ensemble des documents remis.

5.1 - Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique. Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME): Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés lorsqu'il y est assujéti (R2143-3 du code de la commande publique).

Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Liste des principales fournitures de nature comparable effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire ; les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique, Description de l'outil de production, des capacités de stockage et des moyens logistiques du candidat ;
- Certificats de qualité ou de gestion environnementale (ISO 9001, ISO 14001 ou équivalents), le cas échéant ;
- Le cas échéant, engagement écrit des opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Cas de la sous-traitance :

En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant, le candidat doit fournir :

1. une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail le cas échéant,
2. les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
3. un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.

5.2 - Pièces de l'offre

Pour chaque lot auquel il soumissionne, le candidat produit :

- L'acte d'engagement (AE) du lot, complété ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot, complété des rabais contractuels consentis et, pour les prestations associées, des prix unitaires ; le barème de référence en vigueur à la date limite de remise des offres est obligatoirement annexé au BPU, dont il fait partie intégrante ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) du lot, complété au format tableur, valorisé conformément à l'article 7.2 ;
- Le mémoire technique, établi selon le cadre de réponse technique (CRT) joint au DCE ;

- Les fiches techniques et les fiches de données de sécurité (FDS) de chacun des produits proposés;
- Pour le lot 4 (polymères) : des échantillons des produits proposés, en quantité suffisante pour la réalisation des essais de traitabilité (jar-tests) prévus au CCTP. Les essais sont réalisés pendant la phase d'analyse des offres et de négociation, aux frais du candidat, sur les eaux et boues d'EGL; leurs résultats sont pris en compte au titre du sous-critère 2.3 (qualité et conformité des produits).

L'attention des candidats est attirée sur le caractère indispensable du barème annexé au BPU, ainsi que des fiches techniques et FDS des produits proposés : une offre remise sans ces documents est irrégulière.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire et s'effectue sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/>
La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte.

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade de la remise des offres. L'attributaire de chaque lot sera invité à signer l'accord-cadre dans les conditions précisées lors de l'attribution. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

6.2 - Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, dans les conditions de l'arrêté du 22 mars 2019. Cette copie doit parvenir sous pli scellé comportant les mentions suivantes :

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté et distinct pour chaque lot comportant de mentions lisibles suivantes :

- identification de l'entreprise soumissionnaire,
- objet du marché,
- n° et objet du lot,
- « copie de sauvegarde »,
- « ne pas ouvrir ».

Cette copie de sauvegarde est soit remise contre récépissé, de 09H00 à 12H00, et de 14h00 à 16h00 les jours ouvrés, soit transmise par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

Eau du Grand Lyon
1 Esplanade Miriam Makeba - Immeuble Organdi
69100 Villeurbanne
Service commande publique

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ouvrés. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

7.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué, lot par lot, dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres, identiques pour tous les lots, sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération	Pièce examinée
1 - Prix des prestations	60	DQE valorisé
2 - Valeur technique	30	Mémoire technique (CRT), fiches techniques et FDS
2.1 - Sécurité et continuité de l'approvisionnement : capacités de production et de stockage, sources d'approvisionnement, plan de continuité en cas de tension sur les marchés ou de défaillance	12	
2.2 - Organisation logistique : moyens de livraison et de dépotage, délais de livraison courants, traitement des commandes urgentes, interlocuteurs dédiés	10	
2.3 - Qualité et conformité des produits : caractéristiques des produits proposés, dispositif de contrôle qualité et de traçabilité, gestion des non-conformités	8	
3 - Performance environnementale	10	Mémoire technique (CRT)
3.1 - Réduction des impacts liés au transport et aux livraisons (optimisation des tournées, motorisations, taux de remplissage)	5	
3.2 - Gestion des emballages et des déchets : consigne, reprise, réemploi, recyclage ; démarche environnementale de l'entreprise	5	

Critère prix des prestations (60 points). Le critère prix est jugé sur la base du montant total du DQE du lot, établi à partir de quantités types représentatives des besoins annuels. Le DQE est valorisé par le candidat en appliquant, pour les fournitures, les prix de son barème de référence en vigueur à la date limite de remise des offres, diminués des rabais contractuels proposés au BPU, et, pour les prestations associées, les prix unitaires proposés au BPU. Le barème annexé au BPU permet le contrôle de cette valorisation. La note est attribuée selon la formule : $\text{Note} = (\text{montant du DQE le plus bas} / \text{montant du DQE de l'offre}) \times 60$.

Critères valeur technique (30 points) et performance environnementale (10 points). Chaque sous-critère est noté sur la base du mémoire technique établi selon le cadre de réponse technique, selon l'échelle suivante appliquée au barème du sous-critère : :

MODALITES DE NOTATION DES CRITERES AUTRES QUE LE PRIX		
Pour chaque critère ou, le cas échéant, chaque sous-critère, l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 1 à 5. À cette note, il est ensuite appliqué le coefficient de pondération prévu pour le critère ou, le cas échéant, le sous-critère. À condition d'être expressément prévu dans le RC, une note peut entraîner l'élimination si elle cible un élément déterminant pour l'analyse de l'offre.		
Les notes se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes :		
	NOTE	
Offre très insuffisante	1	Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise compréhension du besoin.
Offre insuffisante	2	Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités
Offre moyenne	3	Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes
Offre satisfaisante 1	4	Offre présentant plus de 2 réserves mineures ou une réserve non bloquante. L'offre demeure satisfaisante et reste adaptée aux exigences du cahier des charges.
Offre satisfaisante 2	4,5	Offre précise, détaillée, qui présente une bonne analyse du besoin avec 1 ou 2 réserves mineures sans incidence sur la qualité. Elle est adaptée aux exigences du cahier des charges.
Offre très satisfaisante	5	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le BPU (barème et rabais) et le DQE, le BPU prévaudra et le montant du DQE sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'égalité de notes globales sur un lot, le candidat le mieux noté sur le critère prix sera classé premier.

7.3 - Négociation

À l'issue de l'analyse des offres initiales, l'entité adjudicatrice engage, lot par lot, des négociations avec les candidats ayant remis une offre régulière ou régularisée avant la négociation. L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de limiter la négociation, pour chaque lot, aux 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales, opérée au moyen des critères pondérés définis à l'article 7.2. Si le nombre d'offres régulières est inférieur à ce seuil ou en l'absence d'offre régulière, la négociation sera menée, quel que soit leur nombre, avec tous les candidats ayant remis une candidature admissible et une offre à l'exception des candidats ayant présenté une offre inappropriée ou hors délai. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, et notamment : le niveau des rabais contractuels consentis sur les barèmes de référence, les prix unitaires des prestations associées, les délais de livraison, les modalités logistiques et les engagements du mémoire technique. Elle ne peut porter ni sur l'objet du contrat, ni sur la durée, ni sur les critères d'attribution et leur pondération, ni sur les exigences minimales définies au CCTP, ni sur l'abandon des garanties de bonne exécution du marché (pénalités de retard, indemnités de résiliation), en revanche la nature et l'étendue de ces pénalités peuvent être négociées.

La négociation est conduite dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Elle peut se dérouler par écrit, par échanges dématérialisés via le profil d'acheteur, ou lors d'auditions, en une ou plusieurs phases successives. À l'issue de la négociation, les candidats sont invités à remettre une offre finale dans un délai identique pour tous, précisé dans l'invitation. Les offres finales sont jugées au moyen des critères pondérés définis à l'article 7.2.

Une offre négociée remise hors délai ne sera pas prise en compte et la procédure se poursuivra donc sur la base de l'offre précédente remise par le candidat. Une absence de remise d'offre suite à la négociation a la même conséquence qu'une offre remise hors délai.

7.4 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats retenus seront attributaires à titre provisoire en attendant la production, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la demande, des certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, et notamment :

1. L'acte d'engagement du lot concerné, daté et signé ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois ;
4. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle d'entreprise ;
5. Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou équivalent pour les candidats établis à l'étranger datant de moins de 3 mois ;
6. La délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager la société si son nom ne figure pas sur l'extrait cité au point ci-dessus ;
7. Pour les employeurs établis hors de France uniquement : Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 et D. 8222-7 du code du travail ;
8. La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié la date d'embauche, la nationalité, le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (tous les six mois) ;
9. Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
10. Si l'attributaire est un groupement d'entreprises uniquement : le mandataire doit fournir, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation et notamment l'autorisation donnée au mandataire de signer l'offre au nom du cotraitant. A défaut de transmission de ce document d'habilitation du mandataire,

il sera demandé aux cotraitants n'ayant pas remis ce document de signer le contrat selon les modalités prévues à l'article 8.3 ci-après.

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra faire parvenir à EGL les justificatifs exigibles de tous les cotraitants.

Les candidats sont invités à remettre ces documents dès le dépôt de l'offre dans un souci de bonne gestion des délais de procédure.

Si le candidat retenu, sur un lot, ne peut produire l'une des pièces demandées dans le délai fixé, la candidature est déclarée irrecevable, le candidat est éliminé. L'élimination du candidat sera prononcée par EGL qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant du lot concerné dans le classement des offres.

7.5. Mise au point

EGL et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature. Celle-ci ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre retenue ou du marché.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice : <https://www.marches-publics.info/> Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

-